

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

La demande de transport scolaire est valable durant toute la scolarité dans un établissement scolaire. En cas de changement d'établissement scolaire, une nouvelle demande est à formuler.

CONDITIONS A REMPLIR POUR BÉNÉFICIAIRE DU TRANSPORT SCOLAIRE :

1. Être domicilié à plus d'un kilomètre de l'établissement scolaire ;
2. Être scolarisé dans un établissement d'enseignement conformément à la carte de formation et de son secteur de recrutement ;
3. Compléter le formulaire de transport en y joignant les pièces demandées ;
4. Utiliser de manière régulière le transport scolaire demandé, en règle générale aller et retour du lundi au vendredi :
 - a. Les lundi, mardi et jeudi : matin et soir
 - b. Les mercredi et vendredi : matin et midi

Concernant le point 1, il convient de considérer le domicile de l'élève et non le lieu de prise en charge (garderie, domicile des grand - parents...).

Concernant les points 3 et 4, il est utile de préciser qu'une demande de transport doit correspondre à un besoin quotidien effectif et non à une utilisation épisodique. En effet, des contrôles ont permis de constater qu'un nombre important de bénéficiaires utilisaient très irrégulièrement le transport scolaire.

En cas de non utilisation ou même d'utilisation épisodique du transport, les élèves concernés en perdront le bénéfice.

Concernant les bénéficiaires scolarisés dans les établissements d'enseignement public et privé du **second degré** sur l'île de TAHITI, il est impératif que le formulaire soit accompagné d'une photo d'identité sur laquelle seront inscrits au verso le nom, prénom et nom de l'établissement scolaire de l'élève. Dès la rentrée scolaire, une carte magnétique de transport leur sera attribuée, valable toute l'année scolaire.

En cas de changement d'adresse, d'établissement scolaire, de pertes de cartes détériorées les cartes magnétiques perdues, détériorées sont à signaler :

- 1- au Pôle des Transports Scolaires de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) afin de présenter un justificatif pour tout changement de résidence des parents ou du tuteur (facture EDT, OPT) ;
- 2- de se rendre auprès de la société SAS RTCT Réseau de transport en commun de Tahiti située à TIPAERUI Tél 40.50.22.22, PAPARA Tél 40 57 64 52, TARAVALO Tél 40.54.81.81, afin de commander l'édition d'une nouvelle carte magnétique moyennant une cotisation de 1000 Fxpf et la remise d'une attestation provisoire de prise en charge du transport jusqu'à ce que la carte soit délivrée.

Les demandes de transport incomplètes ne seront pas traitées. En l'absence de carte, le transport sera assuré par leur propre moyen.

LE CALENDRIER DE RÉCEPTION DES DEMANDES :

Seuls les élèves qui auront déposé leur demande avant le 10 JUILLET 2020 pourront bénéficier du transport scolaire dès la rentrée d'août 2020.

Les demandes réceptionnées après cette date seront traitées selon le calendrier ci-dessous :

PÉRIODE DE DEPÔT A LA DGEE

- Du 13/07 au 06/08/2020
- Du 07/08 au 10/09/2020
- Du 11/09 au 08/10/2020
- Du 09/10 au 05/11/2020
- Du 06/11 au 10/12/2020
- Du 11/12/2020 au 11/02/2021

PÉRIODE DE PRISE EN CHARGE

- à partir du 07 septembre 2020
- à partir du 05 octobre 2020
- à partir du 02 novembre 2020
- à partir du 1er décembre 2020
- à partir du 11 janvier 2021
- à partir du 1er mars au 1er juillet 2021

Les familles concernées par le transport scolaire de leur(s) enfant(s) sont invitées à prendre impérativement les dispositions nécessaires pour formuler leur(s) demande(s) avant ce délai.

La date limite de réception des demandes de transport scolaire (aérien, maritime et terrestre) et fermeture définitive des inscriptions est fixée au 11 février 2021.

Pour toute information complémentaire, vous êtes invités à contacter le Pôle Transports Scolaires de la DGEE sis à Pirae - Route du Taaone, les référents sont les suivants :

Pour l'île de Tahiti : - M Haunui TAEAE TUA 40.47.05.15 haunui.taeae@education.pf

- M Temaere DOOM 40.47.05.11 temaere.doom@education.pf

Pour les îles de scolarité Raiatea et Moorea : - Mme Maryse HUERI 40.47.05.18 maryse.hueri@education.pf

- Mme Faimano PALMER 40.47.05.26 faimano.palmer@education.pf



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

NOTE D'INFORMATION AUX ÉTUDIANTS

La demande de transport scolaire terrestre est valable pour un transport journalier, durant toute l'année scolaire ou universitaire en cours et à renouveler chaque année.

CONDITIONS A REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DU TRANSPORT SCOLAIRE PAR VOIE TERRESTRE :

- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur pour des études supérieures sur l'île de Tahiti, Moorea ou Raiatea
- Assiduité scolaire obligatoire
- Étudiant non rémunéré
- Formulaire complété et signé, en y joignant les pièces demandées.

ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE :

Dès votre inscription, une carte magnétique de transport vous sera attribuée et valable toute l'année scolaire ou universitaire.

En cas de changement de résidence ou de changement d'établissement scolaire, une nouvelle demande est à formuler, accompagné d'un justificatif (quittance EDT, facture OPT/EAU). L'ensemble du dossier devra être déposé au Pôle transports scolaires (PTS), de la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (DGEE), à Pirae – Route du Taaone.

Pour les deux situations citées et en cas de perte ou de détérioration de la carte, vous devrez vous rendre à la société RTCT (Réseau de transport en commun de Tahiti) pour demander l'édition d'une nouvelle carte magnétique, moyennant une cotisation de 1000 Fxpf.

Pour tout renseignement concernant les lignes de transport ou les horaires de bus, veuillez vous adresser à la société RTCT :

- TARAVAO Tél 40.54.81.81
- Z.I TIPAERUI Tél 40.50.22.22
- PAPARA (derrière la mairie) Tél 40 57 64 52,

CALENDRIER DE RÉCEPTION DES DEMANDES :

Toutes les demandes réceptionnées seront traitées selon le calendrier ci-dessous :

PÉRIODE DE DEPÔT A LA DGEE

- Du 13/07 au 06/08/2020
- Du 07/08 au 10/09/2020
- Du 11/09 au 08/10/2020
- Du 09/10 au 05/11/2020
- Du 06/11 au 10/12/2020
- Du 11/12/2020 au 11/02/2021

PÉRIODE DE PRISE EN CHARGE

- à partir du 07 septembre 2020
- à partir du 05 octobre 2020
- à partir du 02 novembre 2020
- à partir du 1er décembre 2020
- à partir du 11 janvier 2021
- à partir du 1er mars au 1er juillet 2021

La date limite de réception et de fermeture définitive des inscriptions terrestre est fixée au 11 février 2021

Attention : Tout dossier incomplet sera rejeté.

Tout manquement à l'assiduité scolaire entraînera le retrait de la prise en charge du transport.

Pour toute information complémentaire, vous êtes invités à contacter le Pôle Transports Scolaires de la DGEE sis à Pirae - Route du Taaone, les référents sont les suivants :

Pour l'île de Tahiti : - M Haunui TAEAETUA 40.47.05.15 haunui.taeetua@education.pf

- M Temaere DOOM 40.47.05.11 temaere.doom@education.pf

Pour les îles de scolarité Raiatea et Moorea : - Mme Maryse HUERI 40.47.05.18 maryse.hueri@education.pf

- Mme Faimano PALMER 40.47.05.26 faimano.palmer@education.pf

INFORMATIONS AUX PARENTS D'ÉLÈVES POUR UNE NOUVELLE DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE L'ÎLE DE RÉSIDENCE ET L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

La demande de transport scolaire est valable durant toute la scolarité dans un même établissement scolaire. **En cas de changement d'établissement scolaire, une nouvelle demande est à formuler.**

Pour l'ensemble des élèves, le bénéfice au transport scolaire est soumis aux notions de **secteur de recrutement et de carte de formation dispensée en Polynésie française**. Il vous est rappelé que toute dérogation à ces deux critères entraîne la perte du transport scolaire. Tout manquement à l'assiduité au transport scolaire entraînera le retrait de la prise en charge du transport scolaire.

Les transports scolaires par voies maritime et/ou aérienne inter-îles s'adressent aux élèves qui ne peuvent être scolarisés dans leur île de résidence et, dans la limite des moyens existants, et sont organisés de manière à assurer, dès que possible, le retour des élèves dans leur famille.

I- CONDITIONS A REMPLIR :

1°) Être scolarisé dans un établissement d'enseignement conformément à la carte de formation et de son secteur de recrutement ;

2°) Remplir obligatoirement la présente demande de transport en y joignant les pièces demandées

Attention : Tout dossier incomplet sera refusé et ne permettra pas à l'élève de bénéficier du transport scolaire.

3°) L'ensemble du dossier devra être remis à votre enfant qui le déposera dans son nouvel établissement scolaire et/ou au Pôle des Transports Scolaires (PTS), de la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (DGEE), à Pirae – Route du Taaone.

II – TYPES DE FREQUENCE :

Conformément à la délibération n° 79-18 du 29 janvier 1979 modifiée et pour tenir compte des crédits alloués au transport scolaire, cinq fréquences ont été fixées au titre de l'organisation du transport scolaire.

- journalière : pour les élèves résidant et scolarisés sur la même île (voie maritime – élèves du FenuaAihere, Rangiroa et Rapa) ou scolarisés sur une autre île et ne disposant pas d'hébergement ou de place à l'internat (Moorea, Tahaa : attestation sur l'honneur à remplir relative à la non-disponibilité de place à l'internat et de non-hébergement sur l'île de scolarité) ;
- hebdomadaire : pour les élèves résidant à Moorea, Tahaa inscrits en internat ou hébergés ;
- mensuelle : pour les élèves, résidents des îles sous le vent et scolarisés sur Raiatea et Bora-Bora ;
- trimestrielle : pour les élèves scolarisés sur une autre île mais au sein d'un même archipel ;
- biannuelle : pour les élèves scolarisés sur Tahiti, Moorea ou Raiatea et résidents des archipels autres que Tahiti et Moorea.

A l'attention des élèves résidents de Moorea

Journalier : Se présenter au guichet **Aremiti de Papeete**, munie d'une pièce d'identité, avant le 15 de chaque mois.

Hebdomadaire : Se présenter au guichet **Terevau de Moorea**, munie d'une pièce d'identité, avant le 15 de chaque mois.

II^f – CALENDRIER DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS :

1/ La réception des demandes s'effectuera selon le calendrier ci-dessous :

CALENDRIER DU TRANSPORT SCOLAIRE JOURNALIER ET HEBDOMADAIRE

Période de prise en charge	Date limite de dépôt des dossiers complets
Rentrée scolaire du mois d'août 2020	06-juil.-20
Mois de septembre 2020	13-août-20
Mois d'octobre, novembre, décembre 2020	18-sept.-20
Mois de janvier 2021	30-oct.-20
Mois février 2021	27-nov.-20
Mois de mars 2021	31-déc.-20
Mois d'avril 2021	29-janv.-21
Mois de mai, juin et juillet 2021	11-févr.-21

CALENDRIER DU TRANSPORT SCOLAIRE MENSUEL, TRIMESTRIEL ET BI-ANNUEL

Période de prise en charge	Date limite de dépôt des dossiers complets
Rentrée scolaire du mois d'août 2020	06-juil.-20
Vacances de septembre 2020	
Vacances d'octobre et novembre 2020	13-août-20
Vacances de décembre 2020 et janvier 2021	18-sept.-20
Vacances de février 2021	27-nov.-20
Vacances de mars et avril 2021	29-janv.-21
Vacances de mai, juin et juillet 2021	11-févr.-21

2/ Pour une première scolarisation dans un établissement de Tahiti, Raiatea et Moorea, les familles feront elles-mêmes la **première réservation** des places d'avion (**aller simple**) de leur(s) enfant(s), avec une date d'option au plus tard dans la deuxième semaine de juillet, par la compagnie aérienne (les réservations en liste d'attente ne seront pas prises en compte).

Les réservations faites auprès de la compagnie « Air Tahiti » devront indiquer une date de départ à **partir de la troisième semaine du mois de juillet** en précisant que le coût du billet sera pris en charge par la direction générale de l'éducation et des enseignements. **Attention, nous vous informons que la prise en charge des billets sera effective uniquement si l'affectation de l'élève est validée dans le nouvel établissement.**

Dans le cas où les membres de la famille souhaiteraient accompagner leur(s) enfant(s) sur le même vol, les familles devront constituer un dossier de réservation séparé.

Les numéros de réservation des élèves devront parvenir à la DGEE début juillet soit directement à la DGEE soit par l'intermédiaire de l'établissement scolaire actuel.

Il vous est précisé que la procédure devra être respectée car aucun remboursement n'est possible.

Les familles concernées par le transport scolaire de leur(s) enfant(s) sont invitées à prendre impérativement les dispositions nécessaires pour formuler leur(s) demande(s) dans les délais.

Les dossiers complets réceptionnés à partir du mois d'octobre pourront être pris en compte deux mois après la date de dépôt.

La date limite de réception et fermeture définitive des inscriptions au transport scolaire est fixée au 14 février.

IV - ORGANISATION DU TRANSPORT :

Le pôle des transports scolaires de la direction générale de l'éducation et des enseignements se charge de la réservation des places auprès des compagnies concernées (sauf lors d'une première scolarisation sur Tahiti, Moorea et Raiatea).

Les élèves doivent embarquer impérativement aux dates et heures indiquées à bord des moyens de transport mis en place par le pôle des transports scolaires. **Aucune modification dans les dates et heures de départ n'est possible** sauf pour raison médicale justifiée par un certificat médical. **Les dates et heures de départ** seront communiquées dans les établissements scolaires et dans les mairies des différentes îles d'origine des élèves.

En cas de désistement à l'un des transports scolaires, les parents doivent prévenir le pôle des transports scolaires de la D.G.E.E. au plus tard un (01) mois avant la date de départ, en lui adressant un courrier justifiant le désistement (n° fax : 40470524 ou par mail : [mairie.guilloux@education.pf](mailto:maire.guilloux@education.pf) et suzanne.vahaputona@education.pf).

Toute absence (no show) entraîne automatiquement l'annulation de la prise en charge du voyage aller et/ou retour. Les frais de transport de l'élève seront pris en charge par ses responsables légaux, sans remboursement possible.

N. B. : Le transport aller et/ou retour de votre enfant vers son lieu de stage dans le cadre de sa scolarité n'est pas pris en charge par le pôle des transports scolaires. Il en va de même des manifestations telles que les compétitions sportives, le carrefour des métiers, etc...

V - REGLES D'EMBARQUEMENT :

- Il doit se présenter à l'aéroport ou au quai du navire **2 heures avant l'heure de départ affichée**, à la date qui lui a été indiquée, muni de la carte nationale d'identité ou d'un passeport ou d'une carte jeune AT ;
- Il ne doit pas avoir consommé d'alcool, de drogues... ;
- Il ne doit pas transporter dans ses bagages des produits dangereux (produits inflammables, feux d'artifice, alcool...) ; les bagages à main pourront faire l'objet d'une fouille avant l'embarquement, selon les conditions envisagées par la compagnie de transport ;
- Il doit respecter le matériel mis à sa disposition (pas de tags, pas de graffitis...) ;
- Il doit respecter le poids maximum autorisé des bagages en transport aérien (bagages en soute : 10 kg et 1 bagage à main : 3 kg) ;
- Il doit respecter les consignes de sécurité du transporteur.

* **En cas de non-respect d'une des règles précitées**, votre enfant pourrait se voir refuser l'accès à bord de l'avion ou du bateau et vous serez amenés à prendre personnellement en charge ses frais de transport qui ne seront pas remboursés par la DGEE - PTS.

VI – CAS PARTICULIERS

ATTENTION :

Les élèves inscrits en classe de **première BAC, BAC PRO et terminale BAC, BAC PRO, CAP et MC (sauf post BAC)**

1/ Afin d'éviter toutes contraintes de dates de départ à l'occasion des vacances de juillet en raison de la période d'examen (session de rattrapage, correspondant, inscription, etc...), **il vous est demandé de réserver le départ pour les vacances de juillet en aller simple à air tahiti**.

La réservation papier devra nous parvenir au plus tard **le 30 juin**;

En cas de non-présentation de la réservation, la DGEE considèrera que la famille ne souhaite pas la prise en charge du billet retour vers son île d'origine.

- par fax au 40 47 05 24
- par mail auprès de : maire.guilloux@education.pf ou suzanne.vahaputona@education.pf
- ou déposée directement au pôle du transport scolaire à Pirae – Route du Taaone.

La date limite pour rejoindre votre île de résidence est fixée au **31-juillet**.

Cette disposition ne s'applique pas aux élèves résidents des îles de Rapa, Hereheretue, Amanu, Vairaatea, Tematangi, Raraka, Taenga, Nihiru, Makatea sauf si les familles prennent en charge le transport par voie maritime.

2/ Par ailleurs, les élèves qui souhaiteraient une prise en charge de leur transport pour la rentrée scolaire qui suit, doivent contacter le pôle des transports scolaires avant la mi-juillet au 40.47.05.14 ou 40.47.05.16 dont les cas suivants :

- **en cas d'échec et de redoublement** pour les élèves des classes terminales BAC et BAC PRO.
- **en cas de poursuite des études** pour les élèves des classes terminales CAP, MC (sauf post BAC).

Pour de plus amples informations, vous êtes invité à prendre contact auprès du Pôle des Transports Scolaires

- par téléphone au **40.47.05.14 ou 40.47.05.16**, par fax au **40.47.05.24** ;
- ou par mail : maire.guilloux@education.pf et suzanne.vahaputona@education.pf.

INFORMATIONS AUX ETUDIANTS POUR UNE DEMANDE DE TRANSPORT MARITIME ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

La demande de transport étudiant est valable durant l'année scolaire ou universitaire en cours et doit être renouvelée chaque année. En cas de changement d'établissement scolaire en cours d'année, une nouvelle demande est à formuler.

Tout manquement à l'assiduité au transport scolaire entraînera le retrait de la prise en charge du transport.

Le transport étudiant par voie maritime s'adresse aux élèves qui ne peuvent être scolarisés dans leur île de résidence et dans la limite des moyens existants.

I- CONDITIONS A REMPLIR :

- 1°) Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ;
- 2°) Etudiant non rémunéré ;
- 3°) Remplir obligatoirement la présente demande de transport en y joignant les pièces demandées.

L'ensemble du dossier devra être déposé au Pôle des Transports Scolaires (PTS), de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements (DGEE), à Pirae – Route du Taaone.

Attention : Tout dossier incomplet sera refusé et ne permettra pas à l'étudiant de bénéficier du transport.

II – TYPES DE FREQUENCE :

Journalière et hebdomadaire et s'adresse à l'étudiant :

- 1°) Résident de Moorea et inscrit sur Tahiti ;
- 2°) Résident de Tahaa et inscrit sur Raiatea ;

III – CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES :

Période de prise en charge	Date limite de dépôt des dossiers complets
Rentrée scolaire du mois d'août 2020	06-juil.-20
Mois de septembre 2020	13-août-20
Mois d'octobre, novembre, décembre 2020	18-sept.-20
Mois de janvier 2021	30-oct.-20
Mois février 2021	27-nov.-20
Mois de mars 2021	31-déc.-20
Mois d'avril 2021	29-janv.-21
Mois de mai, juin et juillet 2021	11-févr.-21

Pour de plus amples informations, vous êtes invité à prendre contact auprès du Pôle des Transports Scolaires

- par téléphone au **40.47.05.14** ou **40.47.05.16**, par fax au **40.47.05.24** ;
- ou par mail : mairie.guilloux@education.pf et suzanne.vahaputona@education.pf.

PHOTO

**DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE PAR VOIE TERRESTRE
DU LUNDI AU VENDREDI/SAMEDI POUR 1 ALLER/RETOUR PAR JOUR**

(Veuillez lire la note d'information aux familles jointes à la présente demande)

Nouvelle demande Changement d'adresse / établissement scolaire

RÉSERVÉ A LA FAMILLE

N° de D.N.(C.P.S) :

(1) Nom de l'élève :

(1) Prénoms de l'élève :

(1) Nom et prénom sous lesquels l'élève a été inscrit à l'état civil.

Date de Naissance :/...../.....

Nom et prénom du père ou responsable légal :

Nom et prénom de la mère ou responsable légale :

N° tél. élève : Parents :

Tél. Correspondant / Tuteur :

Mail :@.....

Sexe : F M L'enfant a un jumeau ou une jumelle : OUI NON

ADRESSE

Commune : Côte EST Côte OUEST

PK : Côté MER Côté MONTAGNE

Servitude, rue, quartier, lotissement, :

△ Indiquer la distance entre votre domicile et la route de ceinture :

Documents à joindre à la présente demande :

1 copie de la carte CPS de l'élève

1 copie de la quittance EDT ou OPT/EAU attestant du lieu de résidence de l'élève

Date de la demande

Signature des Parents ou responsable légale (*)

(*) Votre signature vaut validation des renseignements inscrits dans le cadre réservé à la famille

RÉSERVÉ A L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Nom de l'Etablissement (Groupe scolaire) :

Classe rentrée : Date d'entrée :

Cours le samedi matin OUI NON

Régime : DEMI-PENSIONNAIRE EXTERNE INTERNAT

Date et Signature du Chef d'établissement

Cachet de votre établissement

Attention, en cas de changement d'établissement, c'est le chef d'établissement du nouvel établissement scolaire qui appose son cachet et sa signature.

**CADRE RÉSERVÉ
à la DGEE.**

DATE D'ARRIVÉE
AU PTS

N° CARTE ÉLÈVE :

TRANSPORTEUR

**TRANSPORT REFUSÉ
(MOTIFS)**

- Hors secteur
- Moins d'1 km
- Plus de place dans les bus
- Pas de ligne de transport
- Dossier incomplet
- Hors délais

Date de saisie :

Visa :

Observations :

PHOTO

DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE PAR VOIE TERRESTRE ANNEE SCOLAIRE / UNIVERSITAIRE 2020/2021

(Veuillez lire la note d'information aux étudiants jointe à la présente demande)

Nouvelle demande

Changement d'adresse

RÉSERVÉ A L'ÉTUDIANT

N° D.N.(C.P.S) :

(1) Nom de l'étudiant :

(1) Prénoms de l'étudiant :

(1) Nom et prénom sous lesquels l'élève a été inscrit à l'état civil.

Date de Naissance :/...../.....

N° tél.étudiant : N° tél.Parents :

N° tél.Correspondant / Tuteur :

Mail :@.....

Sexe : F M L'étudiant a un jumeau ou jumelle : OUI NON

ADRESSE

Commune : CÔTE EST CÔTE OUEST

PK : CÔTE MER CÔTE MONTAGNE

Servitude, rue, quartier, lotissement :

△ Indiquer la distance entre votre domicile et la route de ceinture :

Documents à joindre à la présente demande :

1 certificat d'inscription ou de scolarité

1 copie de la carte CPS de l'étudiant

1 copie de la quittance EDT ou OPT/EAU attestant du lieu de résidence de l'étudiant

1 photo d'identité de l'étudiant (récente)

Date et signature de l'étudiant majeur ou parents / tuteur (*)

CADRE RÉSERVÉ à la DGEE.

DATE D'ARRIVÉE
AU PÔLE
TRANSPORT
SCOLAIRE

N° CARTE
ÉTUDIANT :

TRANSPORTEUR :

TRANSPORT REFUSÉ (MOTIFS)

- Pas de ligne de transport
 Dossier incomplet
 Régime salarié

Date de saisie :

Visa :

Observations :

(*) Votre signature vaut validation des renseignements inscrits dans le cadre réservé à l'étudiant

